



Montreuil, le 04 mai 2020

COVID-19

## DÉCONFINEMENT DANS LES TRANSPORTS FERRÉS : MAIS QUE CHERCHE LE GOUVERNEMENT ?

**Le 13 avril 2020, le président de la République annonçait le déconfinement à partir du 11 mai. Le 29 avril, le Premier ministre précisait les activités concernées et les contraintes qui continueront à s'appliquer. La méthode est toujours la même : ils décident sans écouter, puis c'est aux autres d'assumer. La CGT dénonce cette irresponsabilité des pouvoirs publics !**

Le Gouvernement a annoncé la reprise généralisée du travail le 11 mai 2020, ainsi que la relance des transports collectifs. En parallèle, il annonce l'obligation de respecter la distanciation, de porter un masque, de limiter les trajets à 100 km, d'avoir une réservation quel que soit le train et demande que priorité soit donnée aux travailleurs aux heures de pointe.

La plupart de ces mesures est, dans les faits, inapplicable. Pour les autres, il faudrait des moyens énormes (et plus de 10 jours de délais) afin de pouvoir les appliquer. Le Gouvernement atteint les limites de l'exercice solitaire du pouvoir. Il est inacceptable qu'il ne change pas de méthode dans le cadre d'une crise sanitaire !

### La distanciation, oui, mais comment ?

Cette mesure est une préconisation des scientifiques (l'OMS recommande même 2 mètres). Le Gouvernement ne la met pas en place : il en impose le principe pour se couvrir et renvoie la responsabilité aux opérateurs de transport et au civisme de la population. C'est littéralement inconsistant !

Pour des questions techniques, les circulations seront limitées entre 50 et 70 % du plan de transport habituel. Puisque la capacité doit être limitée à « 1 siège sur 2 » (donc personne debout), elle sera de 20 % (pour les RER) à 50 % (pour les TET et TGV) de la capacité habituelle.

Le manque de matériel et la saturation des infrastructures ne permettront pas de renforcer la composition des trains aux heures de pointes. L'offre sera donc bloquée dans le meilleur des cas entre 10 et 20 % de l'offre habituelle. Pour assurer la distanciation, il est donc impératif que l'affluence des usagers ne dépasse pas ces chiffres. Si l'affluence est trop importante, il n'y aura pas de bonne solution : que les usagers soient bloqués sur les quais, dans les halls ou devant les gares, ils ne pourront pas se déplacer et il y aura une promiscuité dangereuse du point de vue sanitaire.

Le Gouvernement ne fait rien pour assurer la mise en œuvre de ses décisions. Il se contente de vœux pieux ! Pourquoi n'a-t-il pas travaillé le déconfinement ? Pourquoi a-t-il fait le choix de ne rien planifier ? Il pourrait, par exemple, soumettre la reprise d'activité des entreprises à une autorisation administrative en lien avec les besoins de transport générés et la capacité des transports collectifs à l'assumer.

S'en remettre à la chance, c'est abandonner son rôle de pouvoirs publics !

CONTACT  
SERVICE PRESSE  
COMMUNICATION  
Cédric ROBERT  
Tél : 01 55 82 84 32  
com@cheminotcgt.fr

## **Le masque obligatoire, bien sûr, mais lequel ?**

Comment est-il possible, plus de 3 mois après l'alerte du confinement en Chine, que nous soyons encore en situation de pénurie sur les masques FFP2 (94 % de filtration des particules supérieures à 0,6 microns), au point que le Premier ministre ne les cite même pas dans son allocution ?

Rendre le port du masque obligatoire dans un espace confiné comme le train paraît évident. Mais il serait tout aussi logique de choisir la protection maximale selon le principe de précaution. C'est pourquoi la CGT revendique l'attribution de masques FFP2 aux cheminots et aux usagers.

Devant l'incurie des pouvoirs publics concernant la production de ces masques, cela semble difficile à court terme. Mais de là à autoriser n'importe quoi, il y a un gouffre !

Si les masques « grand public » sont autorisés, comment distinguer ceux qui seront homologués par la DGA (entre 72 et 90 % de filtration des particules supérieures à 3 microns) des masques artisanaux, voire de simples cache-nez ?

Pour éviter le port de masques de mauvaise qualité ou inefficaces du fait de leur durée d'utilisation, pour éviter les conflits, pourquoi ne pas réquisitionner les stocks de masques dits « chirurgicaux » (98 % de filtration des particules supérieures à 3 microns) des grands magasins et les distribuer gratuitement à l'entrée des gares ?

Nous refusons catégoriquement que la seule mesure en la matière soit la possibilité de dresser un procès-verbal aux usagers n'ayant pas de masque. C'est inefficace en terme sanitaire, et générateur d'une conflictualité potentielle.

## **L'État ne doit pas se défaire de sa mission de maintien de l'ordre public.**

La vérification des autorisations de déplacement et de toute mesure d'ordre public incombe à l'État. Les services de sécurité internes de la SNCF ainsi que les cheminots habilités à dresser des procès-verbaux dans le cadre d'infractions dans les enceintes du chemin de fer, ne peuvent porter la responsabilité d'assurer les missions qui relèvent des missions régaliennes de l'État, encore moins afin de pallier la précipitation et l'approximation gouvernementales.

**Dans une situation de pandémie, l'État a une obligation de résultat : assurer la sécurité physique et sanitaire des usagers et des cheminots. Il doit pour cela prendre des décisions réalistes au regard des contraintes techniques, adopter des mesures sérieuses et apporter les moyens nécessaires aux décisions politiques qu'il impose.**

**La Fédération CGT des Cheminots considère donc que le Gouvernement fait une fois encore preuve d'un cynisme éhonté à l'égard des cheminots, des usagers et plus globalement des citoyens de ce pays. Il doit revoir sa copie d'urgence !**

